

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

MODIFICATION N°2 et MODIFICATION N°3 DU SCOT LAVAL LOIRON

Par arrêté en date du 18 juin 2018, le Président du Syndicat mixte a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les modifications n°2 et n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron.

Le projet de modification n°2 du SCoT soumis à enquête publique a pour objectif de redistribuer les 300 hectares prévus pour le déploiement des zones d'activités sur des secteurs de projets aujourd'hui connus. En effet, depuis l'approbation du SCoT, les réflexions sur les stratégies de développement économique des deux EPCI membres rendent nécessaire une nouvelle répartition des surfaces allouées aux zones d'activités afin de prendre en compte la suspension ou le redimensionnement d'un certain nombre de projets et l'émergence de nouveaux. Le projet ne modifie pas l'enveloppe foncière de 300 hectares de volume à aménager à vocation économique.

Le projet de modification n°3 du SCoT soumis à enquête publique a pour objectif de préciser les conditions présentées dans la recommandation R7 du DOO relative à la préservation des espaces agricoles et de les intégrer dans la partie prescriptive du document. Cette précision concerne les conditions alternatives au respect de l'éloignement de 200 mètres entre les extensions urbaines et les bâtiments d'exploitation agricole en activité. Le projet ne remet pas en cause les objectifs de réduction de la consommation de l'espace affichés dans le SCoT puisque l'engagement dans l'atteinte de cet objectif de réduction de 20% de la tendance observée au cours des dix dernières années pour la période 2014 – 2030 est maintenu.

L'enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs du mercredi 11 juillet 2018 à 8 h 30 au vendredi 10 août 2018 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur support papier dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouvertures de ces établissements au public :

Au siège du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron	Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié, Laval	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Au siège de Laval Agglomération	Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié, Laval	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Au siège de la Communauté de communes du Pays de Loiron	Maison de Pays Loiron	Lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 Vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

Par une décision du 28 mai 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Loïc ROUEIL, cadre France Telecom.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Au siège du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron et de Laval Agglomération	Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié, Laval	Mercredi 11 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 10 août 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Loiron	Maison de Pays Loiron	Jeudi 26 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

<p>Organisation de l'enquête :</p> <p>Les dossiers d'enquête publique sont accompagnés d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel les appréciations, observations et propositions du public peuvent être consignées.</p> <p>Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique pourront être consultés sur un poste informatique dans les bureaux du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.</p> <p>Les dossiers d'enquête publique sont également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet du SCoT des Pays de Laval et de Loiron : http://www.scot-laval-loiron.fr/.</p> <p>Les observations et propositions peuvent être également adressées par courrier, à l'attention du Monsieur le commissaire-enquêteur au siège du Syndicat mixte, à l'adresse suivante : <i>Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique sur les projets de modifications n°2 et n°3 du SCoT des Pays de Laval et de Loiron, Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 Laval cedex.</i></p> <p>Les observations et propositions peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modifications n°2 et n°3 du SCoT pour commissaire enquêteur »).</p> <p>Des informations pourront être demandées, au Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, en la personne de M. Arnaud Clévédy. Téléphone : 02.43.49.46.72.</p>	<p>À l'issue du délai d'enquête :</p> <p>Les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au tribunal administratif de Nantes et au Président du Syndicat mixte les dossiers d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Mayenne par le Président du Syndicat mixte.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, au siège de Laval Agglomération et au siège de la Communauté de communes du Pays de Loiron, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.</p> <p>Les pièces des dossiers éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront soumis à l'approbation du Comité syndical.</p>
--	--